

**Recueil de publication
des délibérations et des
arrêtés**

N° 2022-021

Mis en ligne le 23 décembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Délibération 3 : **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS**

Délibération 4 : **FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES SERVICES COMMUNAUX EN RÉGIE POUR LE COMPTE DE TIERS - ANNÉE 2023**

Délibération 12 : **MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2023**

Délibération 13 : **P.E.D.T. - AIDE AUX VACANCES 2023**

Délibération 15 : **MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES - À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Délibération 16 : **DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNÉE 2023, FOIRES ET MARCHÉS**

Délibération 17 : **DROITS DE PLACE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX)**

Délibération 18 : **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES CLAUDIE ANDRÉ-DESHAYS (CASSIOPÉE ET ANTARES) ET DE LA SALLE DU VIEUX MOULIN À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023**

Délibération 19 : **TARIFS DES CIMETIÈRES 2023**

Délibération 20 : **LOCATION D'HERBAGES - TARIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Délibération 21 : **TARIFS 2023 - MUSÉE DES IVOIRES**

Délibération 23 : **ESPACE CULTUREL LES VIKINGS : TARIFS 2023 (SALLE ET CAFÉTÉRIA)**

II. Arrêtés du maire

NÉANT

I. Délibérations du Conseil Municipal



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Madame Lorena TUNA, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°3

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

Vu le courrier de M. le Préfet du 14 novembre 2022, rappelant l'importance de désigner un correspondant incendie et secours ;

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et les sapeurs pompiers professionnels prévoit dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié des Services Départemental d'Incendie et de Secours, dans sa commune pour ce qui concerne les questions relative à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Il a notamment pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, de biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Considérant la candidature à ce poste de M. Jean-Michel RAS

Après, un vote à mains levées, le Conseil Municipal désigne comme correspondant défense, M. Jean-Michel RAS

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Madame Lorena TUNA, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°4

FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES SERVICES COMMUNAUX EN RÉGIE POUR LE COMPTE DE TIERS - ANNÉE 2023

Il est exposé que les Services Techniques de la Ville d'Yvetot sont appelés à effectuer un certain nombre de travaux qui doivent être facturés à d'autres services, à des tiers, ou des travaux d'investissement réalisés en régie susceptibles d'être transférés à la section d'investissement.

Pour que la facturation puisse se faire dans de bonnes conditions, il convient de prévoir les tarifs d'intervention horaire par catégorie professionnelle, de telle sorte que les travaux puissent être évalués avec précision.

En 2022, ces tarifs étaient les suivants :

- intervention des agents de catégorie A : 37,00 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie B : 25,60 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie C : 19,00 € / heure ;
- intervention des camionnettes : 19,10 € / heure (sans chauffeur) ;
- intervention des camions au-delà de 3,5 tonnes : 28,60 € / heure (sans chauffeur) ;
- intervention du tractopelle : 50,10 € / heure (sans chauffeur) ;
- intervention de la nacelle : 50,10 € / heure (sans chauffeur).

Il est proposé, comme l'an passé, et conformément aux dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :

1- de faire une moyenne par catégorie d'agents intéressés des services techniques et, pour 2023, de fixer les montants suivants (en prenant en compte la moyenne des salaires chargés versés au mois d'octobre 2022) :

- intervention des agents de catégorie A : 32,50 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie B : 26,15 € / heure ;
- intervention des agents de catégorie C : 19,65 € / heure.

2 - de proposer une augmentation de 3 % et de fixer les tarifs d'intervention du matériel roulant, pour l'année 2023, aux montants suivants :

- interventions des camionnettes : 19,65 € / heure (sans chauffeur) ;
- interventions des camions au-delà de 3,5 tonnes : 29,45 € / heure (sans chauffeur) ;
- interventions du tractopelle : 51,60 € / heure (sans chauffeur) ;
- interventions de la nacelle : 51,60 € / heure (sans chauffeur).

Il est entendu que les interventions des véhicules se feront avec chauffeur, service facturé en sus, et que la facturation se fait en heures pleines, toute heure commencée étant due.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les tarifs de travaux effectués par les services communaux pour le compte de tiers selon les modalités exposées ci-dessus, pour l'année 2023.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre d'absents : 4

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Madame Lorena TUNA, Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°12

MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2023

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur,

Vu le tableau de classement de voirie joint à la présente,

Considérant que le classement et le déclassement de voiries en voirie communale constituent un enjeu important pour la commune, qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine.

Considérant que le linéaire de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il a été demandé aux Services Techniques de la Ville, la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Cette mise à jour des classements et des déclassements n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies. En conséquence, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

A/ Les ajustements qu'il convient d'effectuer suite à la mise à jour du présent tableau de classement des voies communales, sont présentés au Conseil Municipal.

1° - En ce qui concerne les voies communales à caractère de rues (Cf. « B » au tableau de classement de voirie joint) et lors de la précédente mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de rues, le linéaire s'élevait à 44 215 ml.

Or, l'ajustement nécessaire réside dans un classement de voirie soit :

- Les Portes de la Plaine : commence rue du Docteur Marcel Richard et se termine en impasse pour une longueur totale de 210,00 ml ;

- Rue Pierre-Jean de Béranger : commence rue Fief de Caux et se termine rue du Fort Rouge pour une longueur totale de 316,00 ml, soit 20,00 ml supplémentaire suite à un ajustement ;

pour un linéaire à classer de 230,00 ml.

Soit un linéaire total de classement pour les voies communales à caractère de rues de 44 215 ml (linéaire existant au 1er janvier 2022) + 230 ml (linéaire à classer au 1er janvier 2023) = 44 445 ml.

2° - En ce qui concerne les voies communales à caractère d'allée (Cf. « E » au tableau de classement de voirie joint) et lors de la précédente mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère d'allée, le linéaire s'élevait à 2 445 ml.

Or, l'ajustement nécessaire réside dans un déclassement de voirie soit :

- Allée Clotaire 1^{er} : impasse commençant rue Gautier d'Yvetot pour une longueur totale de 55,00 ml ;

pour un linéaire à déclasser de 55,00 ml.

Soit un linéaire total de classement pour les voies communales à caractère d'allée de 2 445 ml (linéaire existant au 1er janvier 2022) - 55 ml (linéaire à déclasser au 1er janvier 2023) = 2 390 ml.

3° - Le linéaire des autres catégories de voies communales reste inchangé, à savoir :

- Les voies communales à caractère de chemin(cf. « A » sur le tableau de classement de voirie joint) : 8 939 ml ;

- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique (Cf. « C » au tableau de classement de voirie joint) : 5 748 ml ;
- Les voies communales à caractère d'avenue (cf. « D » sur le tableau de classement de voirie joint) : 1 443 ml ;

B / En conséquence, le linéaire des voies communales est désormais de 62 965,00 mètres linéaires, soit une augmentation de 175,00 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le nouveau tableau de classement des voies communales au 1er janvier 2023, tel que présenté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre d'absents : 4

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Madame Lorena TUNA, Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°13

P.E.D.T. - AIDE AUX VACANCES 2023

Vu le tableau financier montant des aides aux vacances joint à l'ordre du jour (Annexe 1) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2018 définissant les critères d'attribution de ces aides ;

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal adoptant le montant des aides aux vacances (15 décembre 2021) ;

Considérant que ces aides ont permis à 52 enfants et jeunes (élèves de CM2 à lycéens) de participer à des séjours de vacances (Pierrefiques – 76) ou à des séjours scolaires (Angleterre, Mont Saint Michel, Haute-Savoie, etc.) en 2019 (2020, 2021 et 2022 : Covid-19) ;

Considérant que ces aides ont représenté un coût de près de 7 400,00€ en 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les aides aux vacances à compter du 1er janvier 2023 sur la base du tableau joint en annexe 2, sachant que :

- La grille 2023 marque comme les années précédentes les trois mêmes tranches (à savoir R.S.A., 1ère tranche de QF et 2ème tranche de QF).
- La Ville n'intervient que sur le reste à payer, déductions faites des autres aides éventuellement versées (Comité d'Entreprise, employeur, C.A.F., ...)
- Ces aides ne peuvent pas être attribuées pour les séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et la Maison de Quartier puisque les tarifs sont déjà calculés en fonction des ressources des parents (séjours de vacances et mini-camps).
- L'aide aux vacances n'est versée que sur des séjours ayant au moins 1 nuitée.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal les critères d'attribution votés lors du Conseil Municipal du 21 mars 2018 qu'il est proposé de reconduire :

- Être domicilié à Yvetot et être âgé de moins de 21 ans ;
- Les revenus des parents doivent se situer au plus dans la 2ème tranche de coefficient familial (rapport revenus du ménage / nombre de parts) ;
- Le séjour doit être organisé par un établissement scolaire ou être un séjour agréé par le Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'organisateur.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'attribuer l'aide à chaque enfant pour l'année scolaire en cours. Cela lui permettra, sans dépasser le montant total, d'effectuer un voyage scolaire par niveau de classe et non plus par année civile.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le système d'aides aux vacances pour l'année civile 2023 dans les conditions définies ci-dessus ;
- adopter le tableau financier joint en annexe ;
- dire que les aides, augmentées de 3 % par rapport à l'année 2022, ne seront attribuées que dans la limite des crédits votés au budget 2023 ;
- décider d'affecter le budget aux aides aux vacances à l'imputation 6718/63/ASVACS.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°15

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES - À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1311-18 et L.2144-3,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022, fixant le montant des redevances pour les mises à disposition de locaux appartenant à la Ville,

Vu le tableau « grille de tarification » joint à la présente,

Considérant que « toute occupation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] » (cf. article L.2125-1 du CGPPP),

Considérant que « [...] le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de l'utilisation [...] » des locaux appartenant à la Ville (cf. article L.2144-3 du CGCT),

Considérant que la plupart des tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année,

En conséquence, en application de cette disposition, il est proposé une mise à jour de la grille de tarification, pour les bâtiments les plus souvent utilisés par les associations, qui est jointe à la présente.

Ces tarifs sont applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Cependant, les associations concourant à la satisfaction de l'intérêt général, telles que listées dans la délibération N° 10 du 16 mars 2022, peuvent bénéficier, à ce titre, d'une gratuité pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville, listés dans la grille de tarification jointe à la présente.

Il convient de préciser que l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville n'apparaissent pas dans le tableau joint à la présente, à savoir :

- * Certains sont des lieux de stockage, comme le garage mis à disposition par convention aux Club Cyclotouriste Yvetotais, et ne peuvent faire l'objet d'une autre mise à disposition.
- * Les salles de l'Espace d'Accès au Droit et aux Services Publics du Plateau de Caux (point – justice) ne sont pas toutes concernées par la fixation d'un tarif étant donné que leur occupation intéresse un service public bénéficiant gratuitement à tous : le point justice.
- * La salle du Vieux Moulin, Cassiopée et Antarès ne suivent pas les mêmes règles compte tenu qu'elles sont le plus souvent louées pour des activités de courte durée (week-end) ou des manifestations payantes.

Par ailleurs, il convient de préciser que les collectifs de citoyens qui seraient créés, bénéficieraient de la gratuité des mises à disposition pour une durée limitée à 6 mois, éventuellement renouvelables, sur présentation d'une attestation précisant que ce collectif de citoyens ne dispose d'aucun budget.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les conditions tarifaires proposées dans le projet de grille ci-jointe, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- dire que la gratuité sera accordée aux associations concourant à l'intérêt général tel que cela a été présenté dans une délibération présentée au Conseil Municipal du 14 décembre 2022, ainsi que pour les syndicats professionnels,
- dire que la gratuité sera accordée aux collectifs de citoyens qui rempliraient la condition ci-dessus énoncée,
- dire que la délibération s'appliquera dès qu'elle sera rendue exécutoire,

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à intervenir et à signer toute décision et tout document qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

29 voix pour,

0 voix contre :

1 abstention(s) :
Monsieur Guillaume LEPREVOST
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre d'absents : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°16

DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNÉE 2023, FOIRES ET MARCHÉS

Vu la délibération du 10 décembre 2014 concernant la reprise en régie de la gestion Foires et Marchés Communaux et Autres Occupations du Domaine Public acceptant la création d'une régie de recettes municipale intégrée dans le budget principal de la Ville.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour l'année 2023 les montants des tarifs des droits de place.

Les membres du Comité Technique des Marchés ont été consultés pour avis le 07 décembre dernier, notamment les organisations syndicales des commerçants non-sédentaires.

- Occupation de trottoirs

Cela concerne l'occupation du domaine public, généralement le trottoir, par du mobilier de terrasses de café (tables, chaises, ...), des marchandises à la vente, ou des objets liés à l'activité du commerce attenant.

- année entière, le m²..... 20,80 € (ancien tarif 20.80 €)
- un semestre, le m²..... 12,40 € (ancien tarif 12,40 €)
- un mois, le m² 2,03 € (ancien tarif 2,03 €)

Toutes les occupations comprenant des décimales se verront appliquer le mètre carré supérieur. Les intéressés devront déposer une demande écrite qui sera instruite par la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports.

- Marchés

Commerçants non-sédentaire :

➤ Abonnements (payable mensuellement) :

- Etalage de 4m de profondeur maximum, par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire par marché..... 1,14 € (ancien tarif 1.14 €)

➤ Hors abonnement ("passagers")

- Etalage de 4m de profondeur, par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire, par marché, 1,40 € (ancien tarif 1.40 €)

Exposition de véhicules neufs sur les marchés

Par véhicule neuf.....	8,90 € (ancien tarif 8.90 €)
Par véhicule d'occasion.....	6,63 € (ancien tarif 6.63 €)
Pour un deux-roues.....	4,44 € (ancien tarif 4.44 €)

Autorisation accordée aux concessionnaires dans l'ordre d'arrivée des demandes.
Exposition limitée à 5 véhicules.

- Champ de Foire

Fêtes foraines :

- Manèges pour enfants : 42,00 € (ancien tarif 42.00 €)

- Tous types de manèges : 104,00 € (ancien tarif 104.00 €)
(y compris Chenilles – Palais des Glaces – Palais du Rire)
- Stands "Boutique " (Pincés - Tir à la Carabine – Confiseries, ...) : 3,12 € le mètre linéaire (ancien tarif 3.12 €)

Tarifs applicables forfaitairement pour toute la durée de la Fête.

Cirques et chapiteaux divers :

- Le m² : 0,45 € (ancien tarif 0.45 €)
- Forfait électricité 102,00 € (ancien tarif 102.00 €)

Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de présence accordée sur le site.

Camion outilleurs

Forfait installation par jour 82,00 € (ancien tarif 82.00 €)

- *Braderie*

Le mètre linéaire..... 4,20 € (ancien tarif 4.20 €)

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- *Foires à tout*

Le mètre linéaire 2,23 € (ancien tarif 2.23 €)

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- *Foire aux arbres*

Le mètre linéaire..... 4,31 € (ancien tarif 4.31 €)

Tarif applicable forfaitairement pour toute la durée de l'exposition.

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

- *Marchés à thème :*

Le mètre linéaire (décimale arrondie au mètre supérieur) 5,25 € (ancien tarif 5.25 €)

Grille caddie 2,05 € l'unité (ancien tarif 2.05 €)

Une caution de 75 € sera réclamée aux exposants.

Règlement par chèque à l'inscription demandé.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser la perception des droits de place pour l'année 2023 aux tarifs ci-dessus dans les conditions définies par la présente délibération.
- dire qu'elle sera rendue exécutoire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 076-217607589-20221216-20221214_16-DE

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°17

DROITS DE PLACE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX)

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1er janvier de chaque année.

Les tarifs des droits de place pour occupation du Domaine Public pour l'année 2023, ne subissent aucune augmentation et demeurent les suivants :

- Occupation pour installations fixes et démontables de type commercial :

Ce droit concerne l'extension à titre précaire et révocable des commerces sur le domaine public (ex. : terrasses de café fermées, ...)

* le m² par mois est fixé à 14,16 €

- Occupation pour implantations fixes et démontables annexes :

Ce droit concerne les occupations du domaine public pour la pose d'échafaudages, échelles, réservation pour les besoins d'une installation de chantier (palissade, locaux clôture,...).

* Il est proposé un forfait minimum de 24,42 € donnant droit à une occupation de 2 semaines de 15 m²

- * gratuité pour la première journée de pose d'échelle
- * par m² supplémentaire pour les deux premières semaines
le m² par semaine est fixé à..... 1,19 €
- * par semaine ou m² supplémentaires pour les 4 semaines suivantes
le m² par semaine est fixé à..... 0,37 €
- * par semaine ou m² supplémentaires au-delà de 6 semaines
le m² par semaine est fixé à..... 0,109 €

- Redevance TAXI :

- * tarif sur la base d'un emplacement de 12 m²
le tarif par an et par taxi est fixé à 242,73 €

- Occupation pour rampe fixe d'accès aux personnes à mobilité réduite :

Il est proposé la gratuité de ce droit à l'occupation du domaine public.

- Occupation pour l'implantation de conteneurs de collecte sélective des déchets ménagers (colonne à verre, conteneurs textiles...) :

Il est proposé la gratuité de ce droit à l'occupation du domaine public.

Cette délibération sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- maintenir les tarifs actuellement en vigueur des droits de place pour occupation du Domaine Public, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- dire que la délibération est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°18

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES CLAUDIE ANDRÉ-DESHAYS (CASSIOPÉE ET ANTARES) ET DE LA SALLE DU VIEUX MOULIN À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021,

Vu les deux tableaux joints à l'ordre du jour ;

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs des locations de salles sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'ils sont applicables après que la délibération soit rendue exécutoire au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est rappelé que :

Les catégories de location sont les suivantes :

Yvetot et Hors Yvetot:

- 1ère catégorie : location sans recette et sans droit d'entrée (exemple : particulier pour un repas privé, spectacle gratuit organisé par association)
- 2ème catégorie : location sans recette mais avec droit d'entrée (exemple : spectacle payant organisé par association , loto)
- 3ème catégorie : location avec recette sans ou avec droit d'entrée / ventes plus droit d'entrée (exemple : salon, foire à tout, marché avec exposants, exposition avec ventes, foire)

Les conditions de location sont les suivantes :

- la location forfaitaire de 24 heures prend effet à l'heure de début de la location ;
- le tarif forfaitaire de 24 heures est égal à 3 vacations ;
- un forfait de mise à disposition de la salle louée est appliqué pour chaque salle municipale.
- Pour la salle du Vieux Moulin, suivant le nombre de jour de location, un tarif dégressif est appliqué à compter de la 2ème journée d'occupation.

Toute demande de location doit être présentée dans les délais suivants :

- utilisation pour une manifestation type L (salle polyvalente) : 10 jours
- utilisation pour une manifestation type T (salon / exposition) : 3 mois

Toute location devra être acquittée au moins 48 heures avant son occupation. A défaut de règlement, la salle demandée ne sera pas mise à disposition du loueur.

Toute location acquittée ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf motif impérieux sur justificatif validé par Monsieur le Maire.

En option à la demande du loueur :

- un forfait de nettoyage est appliqué en cas de restitution des salles sans ménage opéré par le loueur (rangement matériel et balayage),
- Dans les salles de l'espace Claudie André – Deshays , un forfait de location de la sono type réunion est appliqué pour la durée totale de la location.
- Dans la salle du Vieux Moulin, un forfait pour la location du matériel multimédia est appliqué pour la durée totale de la location.
- Pour la salle du Vieux Moulin, un forfait cuisine est appliqué pour la durée de la location.
- La gratuité de l'accès au wifi dans la salle du Vieux Moulin aux conditions ci-après :

Depuis le 1er janvier 2020, un accès au wifi est mis à disposition gratuitement dans la salle du Vieux Moulin dans les conditions suivantes :

Cette option doit être demandée lors de la réservation de la salle.

A la prise de la location, le loueur se voit remettre par l'agent municipal de gardiennage un code d'accès au wifi valable 3 jours. Pour toute location de plus longue durée, un nouveau code d'accès au wifi est fourni par tranche de 3 jours sous les mêmes conditions.

L'accès au wifi est placé sous l'entière responsabilité du loueur qui sera en charge de la diffusion du code d'accès aux participants et de l'utilisation qui en sera faite lors de l'occupation de la salle.

En cas d'incident majeur lié à la sécurité civile, l'Administration Municipale se réserve le droit d'annuler à tout moment, contre remboursement, sans indemnité, la réservation ou l'occupation d'une salle, même si le demandeur en a acquitté la redevance.

Les cautions pour les salles municipales sont les suivantes:

- 300 € pour la salle de 60 places à Claudie André – Deshays
- 500 € pour la salle de 120 places à Claudie André – Deshays
- 1000 € pour toute location de la salle du Vieux Moulin.

Les conditions de gratuité et d'obtention de gratuité sont les suivantes :

1) En plus de la Ville d'Yvetot et du Centre Communal d'Action Sociale, un droit à l'utilisation gratuite de l'une des salles municipales est ouvert aux associations Yvetotaises de Loi 1901 (sans finalité commerciale), une fois par an, sur présentation d'une demande adressée dans les mêmes délais que pour la réservation.

La gratuité est alors accordée dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par l'association et au profit de celle-ci, et que celle-ci accepte la facturation des frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité.

2) Les organismes institutionnels (personnes morales de droit public ou associations reconnues d'utilité publique) concourant à l'exercice d'une mission d'intérêt général peuvent prétendre à l'obtention d'une gratuité pour les réunions d'information aux administrés en rapport avec l'intérêt général local Yvetotais sous réserve d'une entrée libre: La gratuité est alors accordée (sans sonorisation) dans la limite de 24 heures, y compris les temps de préparation et de démontage, sous réserve que la manifestation soit organisée par le demandeur à son profit. Tous les frais annexes (ménage, frais de personnel, sonorisation, wifi), ainsi que les séances de montage et démontage précédant ou suivant la période de gratuité, seront facturés et à la charge du demandeur.

3) Pour l'organisation des salons (Salle du Vieux Moulin), il est accordé deux jours gratuits pour leurs montages et une vacation (4 heures) gratuite pour leurs démontages.

4) Les services de secours (centre de secours pompiers d'Yvetot et la compagnie de Gendarmerie d'Yvetot), personnes morales de droit public concourant à l'exercice d'une mission d'intérêt général, bénéficient d'une gratuité de 2 vacations (2 x 4 heures) par an pour réaliser des formations à destination de leurs personnels. Cette gratuité est accordée sur la salle Claudie Andre-Deshays de 60 ou 120 places selon les besoins.

5) Pour les scrutins électoraux, il est accordé la mise à disposition gratuite de salles municipales (hors espace des vikings) aux candidats ou mandataires qui en feront la demande sous réserve du respect des conditions de locations imposées par le règlement interne des salles municipales. Ceci dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, dans le cadre des scrutins électoraux et uniquement pour des réunions politiques publiques à destination des électeurs pendant la durée de la campagne électorale officielle fixée par le code électoral notamment en son article R 26. Pour chaque location, un justificatif sera délivré à chaque candidat pour son compte de campagne.

Il est rappelé également que la salle Sirius située à l'espace Claudie André-Deshays est gérée par convention par les services techniques et qu'elle fait l'objet d'une délibération séparée depuis le 1er janvier 2020.

Le conseil municipal est donc par conséquent invité à

- décider de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération des salles municipales Claudie André-Deshays et Vieux Moulin, incluant une augmentation de + 5 % à l'arrondi au dixième supérieur pour le tarif Yvetot et Hors Yvetot.
- maintenir les catégories de location, les conditions de location, les cautions et les conditions de gratuité tels que définis ci-dessus dans la présente délibération ;
- dire que Monsieur le Maire est autorisé à en dresser les règlements d'application
- rappeler que ces tarifs sont soumis à la T.V.A. en vigueur ;
- valider par conséquent les deux tableaux joints en annexe ;
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre d'absents : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°19

TARIFS DES CIMETIÈRES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Cimetière Saint Louis où les inhumations en concessions existantes sont toujours en vigueur
;

Vu l'ouverture du Cimetière du Fay en 1986 et son agrandissement en 2013 ;

Considérant que les tarifs communaux sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'il y a lieu de fixer dans les mêmes conditions les tarifs des différentes concessions et redevances perçues au titre de la gestion des cimetières.

Il est rappelé que les concessions sont vendues pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelables, suivant des natures d'inhumation choisies par les familles, et que le nombre de superposition de corps dans ces concessions est limité à 3 en caveau, à 2 en pleine terre, suivant le rapport hydrogéologique rendu lors de la création du cimetière en 1986.

Par ailleurs, il est rappelé :

- que la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 a conféré aux cendres un statut juridique au même titre qu'un corps inhumé et qu'afin de respecter le principe d'équité, le nombre de places possibles a été limité à 2 dans les columbariums et à 4 dans les cavurnes.
- que les redevances sont perçues au titre de la gestion, de l'entretien des cimetières, et des frais de surveillance par le personnel communal pour les opérations de dispersion de cendres, d'ouverture de caveau, ou de mise en caveau provisoire (cf. délibération 12 décembre 2018).
- que les vacations de police dues au titre de la surveillance des opérations funéraires ont été modifiées et allégées par la loi n° 2015-177 en date du 16 février 2015. Désormais, l'opération d'exhumation n'est plus soumise à surveillance par un fonctionnaire de police et ne peut faire l'objet du paiement de cette vacation.
- que conformément à l'Article L 2223-15 du CGCT, le concessionnaire dispose à compter de la date d'échéance d'une concession temporaire d'un délai supplémentaire de deux ans pour pourvoir au renouvellement de la dite concession. Le tarif applicable pendant ce délai est celui en vigueur à la date d'expiration du contrat de concession.

Pour l'année 2023, la municipalité a décidé et invite le conseil municipal à augmenter les tarifs de 3 % par rapport aux tarifs 2022 arrondis à l'unité supérieure pour les concessions, arrondis au dixième pour les redevances.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité :

- de fixer les tarifs et redevances se rapportant aux cimetières pour l'année 2023 comme suit : + 3 % arrondis à l'unité supérieure pour les concessions, arrondis au dixième pour les redevances.
- de dire que ces tarifs et redevances joints en annexe seront applicables à compter du 1er janvier 2023.
- de dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°20

LOCATION D'HERBAGES - TARIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1er janvier de chaque année.

Il est rappelé que le tarif applicable à compter du 1er janvier 2022 s'élevait à 532,59 € par hectare par an.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice des fermages pour l'année 2022-2023, à hauteur de 110,26 % (contre un taux de 106,48 % en 2022), le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 peut être évalué à 587,23 € par hectare par an.

Ce montant sera, le cas échéant, actualisé en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Ce tarif sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire et au plus tôt au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le nouveau tarif des locations d'herbage comme exposé ci-dessus ;
- Dire qu'elle sera rendue exécutoire au plus tôt à compter du 1er janvier 2023.
- Dire que la délibération est applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°21

TARIFS 2023 - MUSÉE DES IVOIRES

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2013, la Ville d'Yvetot a repris la gestion de la collection Louis Féron en gestion directe. Cette collection comprend un ensemble d'objets en ivoire, de sculptures en terre cuites et de céramiques, qui constituent la collection présentée au Musée Municipal des Ivoires d'Yvetot.

A ce titre, la Ville gère l'activité du "Musée Municipal des Ivoires", dont elle doit fixer par la présente délibération les différents tarifs d'entrée pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'augmenter selon le tableau suivant, les montants des tarifs pour 2023:

Pour mémoire, les tarifs avaient été augmentés en 2018 de 5 centimes d'euros chacun et demeurent inchangés depuis 2019.

	Tarifs 2023	Tarifs 2022
Tarif plein	2€60	2€45
Tarif réduit	1€40	1€35
Tarif groupe	1€70	1€65

- Le tarif plein s'applique par défaut, à toute personne ne pouvant bénéficier d'une réduction.
- Le tarif réduit s'applique :
 - Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation Pôle-Emploi)
 - Aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation Minimum Vieillesse)
 - Aux personnes en situation de handicap
 - Aux étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant)
- Le tarif groupe s'applique aux groupes de plus de 10 personnes. Il ouvre droit à une entrée gratuite pour l'accompagnateur.

Il est proposé de faire une gratuité d'entrée au musée pour "La Nuit des Musées", pour "Les Journées Européennes du Patrimoine" et pour les enfants de moins de 10 ans.

De plus, il est proposé un principe de gratuité aux visiteurs sur présentation d'un ticket d'entrée plein du Château Musée de Dieppe (présentant une collection similaire) sous réserve que celui-ci n'ait pas été acheté plus de 6 mois avant la date de présentation. Le même principe sera mis en place par le Château Musée de Dieppe.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les tarifs d'entrée au Musée des Ivoires, tel que définis ci-dessus, y compris les gratuités telles que présentées ;
- dire que les tarifs seront applicables à partir 1^{er} janvier 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants des objets promotionnels mis en vente dans le cadre de la régie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT



Date de convocation : 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS), Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Alain BREYSACHER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BÉNARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Herléane SOULIER a été désignée comme secrétaire.

Délibération n°23

ESPACE CULTUREL LES VIKINGS : TARIFS 2023 (SALLE ET CAFÉTÉRIA)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2011, qui a redéfini les conditions de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des Vikings et de la cafétéria, en créant notamment une gratuité pour les spectacles de fin d'année des écoles yvetotaises, et dans la limite d'un spectacle par école et par an pour la salle de spectacle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011, qui a modifié, en vue d'une simplification, la grille des tarifs de location de la salle de spectacle des Vikings ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011 qui a accordé la possibilité d'une gratuité pour les associations pour une répétition d'une durée forfaitaire de 4 heures avant le spectacle ;

Vu les deux tableaux joints en annexe à l'ordre du jour ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la cafétéria de 5%, comme présentés dans le tableau «Tarifs 2023 concernant la location de la cafétéria de l'Espace Culturel Les Vikings» joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle de spectacles de 5%, comme présentés dans le tableau «Tarifs 2023 concernant la location de la salle de l'Espace Culturel Les Vikings» joint en annexe.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- fixer pour 2023 les tarifs de la location de l'Espace Culturel des Vikings (salle de spectacles et cafétéria) comme présentés dans les tableaux joints en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la mise en application de ces tarifs.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

29 voix pour,

1 voix contre :
Monsieur Guillaume LEPREVOST
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Francis ALABERT

II. Arrêtés du maire